

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection : Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant	Numéro de perm		ermis		Date d'inspection		
NATALIE HELPS	354020			Le 22 janvier 2024			
Nom de l'établissement	nent				Numéro de téléphone		
Le Château des Bouts Choux					(506) 532-9286		
Adresse							
469 Main Street Shediac NB E4P 2C2							
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis			Titre du poste				
Tina Richard Tardif			Inspecteur/Inspectrice				
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives		Règl	glement Date limite pour être conforme		Date d'attestation de la conformité		
12(3) L'exploitant d'un établissement agréé veille à ce qu'une vérification du casier judiciaire ou une vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, selon le cas, et la vérification auprès du ministère du Développement social soient effectuées à l'égard de chaque membre du personnel et de chaque personne associée au moins tous les cinq ans.		12(3))	22 janv. 2024		22 janv. 2024	
Commentaires: Une vérification d'un casier judiciaire/vérification antécédent en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables est expirée. L'employer reçoit une copie immédiatement et la place au dossier. La lacune est maintenant conforme.							
21 Le titulaire de permis doit afficher dans un endroit bien en vo établissement à l'égard duquel le permis a été délivré les docur suivants : a) le permis; b) un rapport fourni en application de l'a c) un arrêté pris en vertu de l'article 28; d) un permis conditionn en vertu de l'article 29.	ments irticle 23;	21(a)) – (d)	26 jar	nv. 2024		
Commentaires : Le dernier rapport d'inspection de renouvellement n'est pas affiché à un endroit visible. Tous les rapports, et permis doivent être affichés dans un endroit visible.							
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les cles documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels rent (ii) les nom, adresse et numéro de téléphone de son médecin.		24(1))(b)(ii)	26 jar	nv. 2024		
Commentaires : 1 dossier sur 10 vérifiées n'a aucune information écrite au dossier sur le médecin de famille. Toute information sur le dossier d'enfant doit être terminée.							
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les controlles documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels rent (iv) les noms, adresses et numéros de téléphone d'au moins de personnes autorisées par le parent ou le tuteur de l'enfant à ve chercher et avec qui communiquer en cas d'urgence, s'il était ir de joindre le parent ou le tuteur,	dossiers et ferment : eux nir le mpossible				contacter au	cas d'urgence	
Commentaires : 1 dossier sur 10 verifier manque 2 code postal sur l'adresse des personnes a contacter au cas d'urgence. Toute dossier doit etre complet.							

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité				
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l' établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (v) une copie de la vérification de son casier judiciaire ou de la vérification de ses antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, selon le cas.		22 janv. 2024	22 janv. 2024				
Commentaires : Une vérification d'un casier judiciaire/vérification antécédent en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables est expirée. L'employer reçoit une copie immédiatement et la place au dossier. La lacune est maintenant conforme.							
40(1) L'exploitant d'un établissement agréé veille à ce que les effets personnels de l'enfant qui y est bénéficiaire de services, qui y sont apportés, notamment les peignes, brosses, brosses à dents, serviettes, débarbouillettes, literies, sucettes et tétines : a) portent une étiquette indiquant le nom de l'enfant.	40(1)(a)	22 janv. 2024	22 janv. 2024				
Commentaires : Les bouteilles d'eau des enfants ne sont pas identifiées. L'opératrice indique immédiatement le nom sur les bouteilles. La lacune est maintenant conforme.							
48(2) L'exploitant d'un établissement agréé peut fournir à l'enfant qui y est bénéficiaire de services de la nourriture que son parent ou son tuteur apporte de la maison, auquel cas la nourriture porte une étiquette indiquant le nom de l'enfant et est réfrigérée au besoin.	48(2)	22 janv. 2024	22 janv. 2024				
Commentaires : La nourriture apportée de la maison ne porte pas une étiquette indiquant le nom de l'enfant. L'opératrice immédiatement place les noms des enfants. La lacune est maintenant conforme.							
Commentaires généraux							
Pendant l'inspection de renouvellement, l'inspectrice à observer les enfants jouer librement à l'intérieur, le dîner, la sieste et les enfants s'habiller pour aller jouer dehors. Une interaction positive entre les enfants et les éducatrices sont observées.							
original signé par		00 is as is a 000 4					
Tina Richard Tardif Signature de la personne responsable de la délivrance de permis	Le Date	22 janvier 2024					
original signé par Natalie Helps	Le	22 janvier 2024					
	Date	•					